

ARTICLE 7 – L'adhérent qui entend démissionner doit en informer l'Association par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, la démission prenant effet à l'expiration du trimestre civil suivant.

ARTICLE 8 – Le Conseil d'Administration peut, en tout temps prononcer la radiation de tout adhérent pour infraction aux Statuts ou au Règlement Intérieur.

ARTICLE 9 – Demeurent exigibles les sommes dues par l'adhérent démissionnaire ou radié. Dans les deux cas, il n'est fait aucun remboursement sur la cotisation de la période en cours.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 10 – L'Association se réunit en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an.

ARTICLE 11 – L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents ou leur représentant dûment mandaté.

Les membres adhérents qui n'emploient pas du personnel dans les conditions du droit privé sont considérés comme membres associés.

Les membres associés assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Peuvent seuls participer aux Assemblées Générales les membres à jour de leur cotisation.

Les convocations sont faites au moins 16 jours à l'avance.

Cette convocation peut se faire soit par l'envoi de lettre ordinaire à chacun des adhérents, soit par tout autre mode permettant d'atteindre l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 12 – Le vote a lieu à bulletin secret si un quart des membres présents à l'Assemblée en fait la demande avant qu'il ne soit procédé au vote à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a un nombre de voix proportionnel à l'importance du personnel bénéficiaire pour lequel il est versé une cotisation à l'Association :

Moins de 10 salariés..... 1 voix

De 10 à 19 salariés..... 2 voix

De 20 à 29 salariés..... 3 voix

et une voix supplémentaire par 10 salariés de plus ou fraction de 10 salariés avec un maximum de 20 voix.

Une copie du procès-verbal et des comptes est tenue à la disposition de tous les membres de l'association.

ARTICLE 13 – L'Association se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration et chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, et également dans le cas où des membres adhérents, représentant le tiers au moins du nombre total des voix à l'Assemblée, le demandent par écrit au Président de l'Association.

ARTICLE 14 – L'Assemblée délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil et sur celles qui auraient été posées par les adhérents au moins cinq jours avant la date fixée par l'Assemblée Générale par simple lettre adressée au Président de l'Association.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – L'association est administrée paritairement par un conseil d'administration de 10 membres, dont 5 membres employeurs élus pour quatre ans par l'assemblée générale parmi les membres de cette association, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, d'autre part, 5 représentants des salariés des entreprises adhérentes, désignés pour quatre ans, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les représentants des salariés ne peuvent pas être salariés du SIST.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces